

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
17 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2022, à 10 heures

Président : M. Blanco Conde (République dominicaine)
puis : M. Venancio Guerra (Vice-Président) (Portugal)

SommairePoint 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/77/36)

1. **M^{me} Pillay** (Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël), présentant le rapport de la Commission d'enquête (A/77/328), dit que près de 75 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) recommandant la création d'un État juif et d'un État arabe. Cette résolution, ainsi que de nombreuses autres, rappelle la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres dans la recherche d'une solution juste à la situation en Israël et en Palestine, qui respecte et protège les droits humains de tous. Ces résolutions réaffirment également avec force le rôle de l'ONU dans le respect du droit international et l'obligation des contrevenants de rendre des comptes.

2. L'Assemblée générale a été régulièrement informée de la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé, y compris des violations

spécifiques commises en toute impunité par Israël et d'autres porteurs de devoirs. Le mandat exige que les membres de la Commission d'enquête examinent le plein contexte du conflit et de l'occupation, qu'ils mettent en évidence le rôle des États tiers et qu'ils définissent les mesures à prendre pour veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. La Commission d'enquête a observé qu'un grand nombre de politiques et d'actions israéliennes en Cisjordanie ne visent pas à répondre à des préoccupations de sécurité et que la sécurité sert souvent de prétexte à Israël pour justifier l'expansion territoriale.

3. L'Assemblée générale a la responsabilité de se pencher sur la réalité actuelle, à savoir que la Palestine est occupée en raison du refus persistant des gouvernements israéliens successifs de se conformer au droit international. L'ONU doit veiller à ce que le droit international soit appliqué et respecté par toutes les nations, sans distinction ni faveur. En novembre 2022, 55 ans se seront écoulés depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 242 (1967) appelant Israël à se retirer des territoires qu'il avait occupés en 1967, mais Israël continue d'occuper ces territoires sans aucune conséquence.

4. **M. Erdan** (Israël), décrivant le meurtre d'un garçon israélien de cinq ans vivant à Sderot, une ville israélienne située à la frontière de Gaza qui, depuis des années, subit des milliers de tirs de roquettes délibérés de la part du Hamas, une organisation terroriste désignée, dit que les histoires des victimes israéliennes de la terreur ne signifient rien pour les membres de la Commission d'enquête, qui sont remplis de haine. Leur rapport omet délibérément toute mention du Hamas ou de ses milliers de roquettes tirées sans discernement, et rejette exclusivement la responsabilité de tous les aspects du conflit sur la démocratie libérale respectueuse de la loi qu'est Israël.

5. Ni la Commission d'enquête ni son rapport n'ont la moindre légitimité. Pendant 2 000 ans, le peuple juif a été exilé, torturé et massacré. Les antisémites ont toujours rendu les Juifs responsables de tous les maux du monde. Parce qu'il n'est plus politiquement correct d'accuser ouvertement les Juifs de tous les problèmes du monde, l'antisémitisme s'est adapté. Ce n'est plus le Juif que les antisémites brûlent sur le bûcher, c'est l'État juif. Cette tendance n'a jamais été aussi évidente qu'au Conseil des droits de l'homme, où toute la responsabilité est rejetée sur la démocratie la plus dynamique du Moyen-Orient, alors que les crimes des plus grands auteurs de violations des droits humains sont ignorés. Le Conseil a adopté plus de résolutions condamnant Israël que de résolutions condamnant la Syrie, l'Iran et la Corée du Nord réunis. Le Conseil

consacre un point spécial permanent de son ordre du jour à Israël, de sorte qu'il ne se passe pas une seule session sans qu'il y ait une occasion de dénigrer Israël. Trente pour cent des commissions d'enquête du Conseil ont visé Israël, un pays qui représente un dixième de pour cent de la population mondiale. La Libye, la Somalie, le Venezuela, la Russie et la Chine font partie des pays qui ont voté en faveur de l'inquisition actuelle, tandis que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Autriche, l'Allemagne et de nombreuses autres démocraties solides se sont élevés contre le parti pris manifeste à l'encontre d'Israël.

6. Cette Commission d'enquête est la première de l'histoire à se voir confier un mandat à durée indéterminée et elle dispose également de plus de personnel et de fonds que toutes celles qui l'ont précédée. Et surtout, ses membres ont été choisis non pas pour leurs compétences en matière d'enquête, mais plutôt pour leur haine publique et venimeuse à l'égard d'Israël. La seule raison pour laquelle M^{me} Pillay a été choisie pour diriger la Commission d'enquête est parce qu'elle a qualifié Israël d'État d'apartheid et qu'elle a soutenu le boycott d'Israël. M. Sidoti ridiculise l'antisémitisme et soutient fermement de nombreuses organisations pro-palestiniennes. Selon M. Kothari, Israël ne mérite même pas d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies. Une telle haine des Juifs n'a pas sa place dans un cadre professionnel, et encore moins dans une telle institution. Le Conseil des droits de l'homme a perdu depuis longtemps tout semblant de légitimité et la décision de créer la Commission d'enquête est tout aussi illégitime ; par conséquent, le rapport n'est pas légitime, il est bon à être jeté à la poubelle. La seule décision de la Troisième Commission au cours de la présente session devrait être d'exiger la dissolution de cette Commission d'enquête destructrice qui soutient la terreur.

7. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que, à la différence des accusations toxiques et haineuses que vient de lancer le représentant d'Israël, elle se concentrera sur le rapport. Mais elle tient d'abord à présenter ses condoléances à tous les parents palestiniens et israéliens qui ont perdu des enfants dans cet horrible conflit.

8. Il est impératif de ne pas perdre de vue les faits et l'analyse juridique contenus dans le rapport. Israël n'a aucune souveraineté sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. C'est la loi et non une opinion palestinienne. La délégation palestinienne condamne donc le refus d'Israël d'autoriser la Commission d'enquête à entrer dans l'État de Palestine. De fait, Israël a continuellement refusé l'entrée des rapporteurs spéciaux et de toutes les commissions d'enquête dans le

Territoire palestinien occupé, ce qui représente des décennies d'obstruction et de non-coopération qui ne doivent pas être normalisées. Israël a même fait obstruction aux efforts du Conseil de sécurité pour organiser une visite parce qu'il voulait empêcher que d'autres voient l'effroyable réalité de son régime d'apartheid et de colonisation. La Commission d'enquête a été mandatée par le Conseil des droits de l'homme et son mandat est en cours parce que l'occupation israélienne se poursuit. De fait, la Puissance occupante n'a aucunement l'intention d'y mettre fin, mais fait au contraire en sorte qu'elle s'enracine, en violation grave du droit international.

9. Le rapport met en lumière les véritables intentions d'Israël de s'emparer du Territoire palestinien occupé, de le revendiquer et d'en modifier le caractère et la composition démographique. L'intention d'Israël est l'annexion. Si ce n'était pas le cas, Israël n'imposerait pas de politique de planification restrictive et discriminatoire sur les terres palestiniennes. Si toutes ses actions avaient été menées pour des raisons de sécurité, Israël n'aurait pas transféré des centaines de milliers de ses propres civils en territoire palestinien, ni construit et étendu ses colonies, ni annexé Jérusalem. Il ne déplacerait pas de force des familles palestiniennes en démolissant des maisons, en procédant à des expulsions, en faisant des transferts ou en créant un environnement menaçant dans lequel des colons attaquent violemment des civils avec le soutien de l'armée israélienne.

10. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont adopté des résolutions appelant à la fin de l'occupation israélienne, mais aucune n'a été appliquée. Le refus d'Israël de mettre en œuvre ces résolutions et l'absence d'action de la part de la communauté internationale pour les faire appliquer et amener Israël à répondre de ses violations constantes ont entraîné davantage de souffrances, de traumatismes et de pertes pour la population civile palestinienne, y compris les femmes et les enfants. Cela signifie davantage de meurtres, de mutilations, de détentions arbitraires, de vols de terres, d'exploitation des ressources naturelles, d'injustice, de domination et d'oppression du peuple palestinien. Cela signifie permettre une occupation illégale permanente et sans précédent, sans liberté, sans justice et sans perspective de paix. M^{me} Abdelhady-Nasser demande à la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée de l'enquête d'examiner les conséquences de la politique d'annexion israélienne sur les droits humains de la population civile palestinienne, y compris les femmes et les enfants, en particulier compte tenu de l'impunité et de la non-application du principe de responsabilité

persistant dont elle s'accompagne, ainsi que les obligations des États tiers à cet égard.

11. **M. Zellenrath** (Pays-Bas) dit que personne n'est à l'abri d'un examen minutieux, mais les Pays-Bas s'inquiètent de l'étendue du mandat de la Commission d'enquête et de la durée illimitée de cette enquête. En conséquence, le mandat de la Commission d'enquête contribue à ce qu'une attention disproportionnée soit accordée à Israël dans le système des Nations Unies. L'ONU devrait traiter toutes les situations nationales préoccupantes de manière équilibrée.

12. **M^{me} Clune** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que les États membres de l'Union européenne qui étaient membres du Conseil des droits de l'homme en mai 2021 n'ont pas soutenu la création de la Commission d'enquête en raison de préoccupations concernant l'étendue de son mandat et son caractère permanent. L'Union européenne réaffirme sa position de principe en faveur d'un dialogue constructif avec les entités et les mécanismes d'enquête des Nations Unies et du respect de leur indépendance. L'Union européenne est gravement préoccupée par la poursuite de l'occupation du territoire palestinien et se félicite des mesures prises récemment par les deux parties pour améliorer la coopération, notamment par des réunions politiques de haut niveau, dans le cadre des accords qu'elles ont signés. L'Union européenne invite Israël à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer de manière significative les conditions de vie du peuple palestinien.

13. **M. Castañeda Solares** (Guatemala) dit que sa délégation rejette toute déclaration antisémite qui véhiculerait des préjugés contre le peuple d'Israël et appelle les parties à faire preuve de bienséance et de respect, ainsi qu'à s'abstenir de porter des accusations contre l'État d'Israël. La Commission d'enquête devrait être objective et impartiale et M. Castañeda Solares déplore les passages du rapport jugés antisémites. Il est préoccupant que le mandat de la Commission d'enquête ait une portée sans précédent et une durée indéterminée. Le Guatemala reconnaît l'autorité du Conseil des droits de l'homme, mais juge inappropriées certaines des accusations portées contre Israël, un État démocratique qui garantit les droits humains de ses habitants.

14. **M. Passmoor** (Afrique du Sud) dit que le rapport suscite de forts sentiments de colère, car les tactiques d'Israël sont les mêmes que celles déployées par le régime d'apartheid sud-africain contre les Sud-Africains noirs, indiens et de couleur. Une seule conclusion s'impose : Israël perpétue un système d'apartheid contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé. C'est une affirmation

forte, qui n'est pas faite à la légère. La délégation sud-africaine a pris connaissance avec consternation des expulsions et des démolitions et se souvient des déménagements forcés en Afrique du Sud. La législation israélienne visant à légitimer les colonies et à confisquer les terres rappelle la loi sur les terres indigènes de 1913. Le rapport démontre clairement qu'Israël institutionnalise un régime d'oppression systématique d'un groupe sur un autre.

15. **M^{me} Brossard** (Cuba) dit que l'établissement du mandat de la Commission d'enquête atteste la préoccupation de la communauté internationale concernant la grave situation des droits humains du peuple palestinien et les atrocités commises depuis des décennies contre les Palestiniens par Israël, Puissance occupante, avec la complicité des États-Unis d'Amérique. Les politiques appliquées aux Palestiniens sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale. Cuba soutient une solution juste, globale et durable au conflit au Moyen-Orient qui garantisse le droit inaliénable du peuple palestinien à créer un État à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le peuple palestinien aura toujours la solidarité et l'admiration du peuple cubain.

16. **M^{me} Horváth** (Hongrie) dit que sa délégation est très préoccupée par la création de la Commission d'enquête. Le Conseil des droits de l'homme et les autres organes et mécanismes de protection des droits humains devraient traiter toutes les questions relatives à ces droits, quel que soit le pays, de manière impartiale et équilibrée, et mettre fin à l'examen disproportionné dont Israël fait l'objet depuis longtemps. La Hongrie est également indignée par les récents commentaires antisémites et anti-israéliens d'un membre de la Commission d'enquête, qui ont renforcé les inquiétudes quant au caractère à durée indéterminée de la Commission d'enquête et à son champ d'action trop vaste. Des commentaires aussi manifestement partiaux et antisémites sont tout à fait indignes de l'ONU.

17. **M. Mohd Zim** (Malaisie) dit que le conflit israélo-palestinien est un rappel brutal de l'échec pur et simple de la communauté internationale dans le règlement du conflit. La communauté internationale ne peut continuer de rester les bras croisés alors que l'agression incessante du régime israélien d'apartheid compromet la solution des deux États. La Malaisie soutient fermement les recommandations contenues dans le rapport. Israël doit immédiatement cesser ses actes atroces et répondre de ses violations si l'on veut rétablir la confiance dans le système international de protection des droits humains. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de son devoir de

mettre fin à l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé.

18. **M. Zahneisen** (Allemagne) dit que le caractère à durée indéterminée de la Commission d'enquête a conduit son pays à voter contre sa création. En outre, l'Allemagne s'oppose fermement à toute forme d'antisémitisme et dénonce donc les déclarations du membre de la Commission d'enquête, M. Kothari. L'Allemagne respecte les mécanismes d'enquête des entités des Nations Unies, mais demeure préoccupée par l'attention disproportionnée accordée à Israël dans les instances de l'ONU. Le dernier rapport soulève des questions importantes, mais ne tient pas compte des préoccupations israéliennes en matière de sécurité. Israël a le droit de se défendre contre les attaques armées et de demander des comptes à leurs auteurs. Ce faisant, il doit respecter les principes du droit international et du droit international humanitaire. Pour l'Allemagne, le seul moyen de mettre fin à l'occupation et au conflit est d'engager des négociations en faveur de la solution des deux États.

19. **M. Amorín** (Uruguay) dit que son pays n'a pas soutenu la création de la Commission d'enquête en mai 2021. Ces commissions sont certes un instrument précieux pour exécuter le mandat du Conseil des droits de l'homme, mais dans ce cas précis, elles sont malvenues, car des négociations de cessez-le-feu entre les parties sont en cours. En ce qui concerne l'examen par le Conseil de la situation des droits humains dans certains pays, l'Uruguay réaffirme son soutien à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, qui établit la nécessité d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits humains et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation.

20. **M^{me} Webster** (Australie) dit que sa délégation réaffirme son opinion selon laquelle le Conseil des droits de l'homme soumet Israël à un examen disproportionné. L'Australie ne souscrit pas au fait qu'Israël soit le seul pays à faire l'objet d'un point permanent au Conseil et, par conséquent, n'est pas intervenue et n'interviendra pas sur ce point dans les débats du Conseil.

21. Si l'Australie reconnaît que les colonies demeurent un obstacle à la paix, le rapport n'apaise guère les inquiétudes relatives au mandat de la Commission d'enquête. Les recommandations générales et unilatérales du rapport sont une preuve supplémentaire que ce mandat est excessif. L'Australie reste profondément préoccupée par le conflit en cours et par l'absence de progrès vers une solution des deux

États juste et durable, mais le rapport actuel ne fait pas avancer la cause de la paix.

22. **M. Marschik** (Autriche) dit que les Israéliens et les Palestiniens ont le droit de vivre en paix et en sécurité et que toutes les parties doivent respecter le droit international. L'Autriche déplore les pertes civiles des deux côtés et condamne les tirs de roquettes faits par le Hamas et d'autres groupes terroristes depuis Gaza vers Israël. L'Autriche n'a pas soutenu la création de la Commission d'enquête en raison de son mandat et de son caractère permanent. Si le mandat couvre toutes les violations du droit international commises dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, l'Autriche note que les recommandations du rapport s'adressent exclusivement au Gouvernement israélien. L'impartialité des mécanismes d'enquête de l'Organisation des Nations Unies est une pierre angulaire du système des droits humains de l'ONU et les rapports partiels peuvent s'avérer inutiles.

23. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que sa délégation déplore la création en 2021 d'une nouvelle Commission d'enquête au mandat trop vaste. Le Royaume-Uni ne peut souscrire à l'attention disproportionnée que le Conseil des droits de l'homme accorde à Israël et au fait que le mandat ne prévoit pas de délai pour l'enquête. Il reste déterminé à améliorer la situation des droits humains et est favorable à un examen justifié et proportionné de la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Le Royaume-Uni estime qu'une solution juste et durable à l'occupation aurait dû être trouvée depuis longtemps et continuera à insister auprès des deux parties sur la nécessité de s'abstenir d'actions qui rendent la paix plus difficile.

24. **M. Kelen** (Îles Marshall), s'exprimant également au nom des États fédérés de Micronésie, de Nauru et des Palaos, dit que ces délégations souhaiteraient exprimer à nouveau les préoccupations énoncées dans la déclaration du Groupe interrégional des 22 concernant la Commission d'enquête à durée indéterminée. Nul ne peut se soustraire à l'examen et il incombe au Conseil des droits de l'homme de protéger les droits humains dans le monde entier. La nature de la Commission d'enquête démontre toutefois l'attention disproportionnée qui est accordée depuis longtemps à Israël dans le cadre du Conseil. Le Conseil devrait traiter toutes les questions relatives aux droits humains, quel que soit le pays, de manière impartiale. Malheureusement, la Commission d'enquête contribuera encore à la polarisation de la situation.

25. **M. Lamce** (Albanie) dit que sa délégation se joint à d'autres pour exprimer des préoccupations au sujet de

la Commission d'enquête, en particulier en ce qui concerne son mandat à durée indéterminée. Les efforts visant à garantir l'application du principe de responsabilité et à lutter contre l'impunité, que l'Albanie soutient fermement, devraient être fondés sur des normes cohérentes et universellement appliquées et éviter les approches unilatérales. Le Conseil des droits de l'homme devrait se pencher sur toutes les questions relatives aux droits humains, quel que soit le pays, et prendre en considération les points de vue, les préoccupations et les positions de toutes les parties concernées. Dans le cas contraire, il contribuerait à la polarisation de la situation et ne ferait qu'alimenter l'attention disproportionnée qui est accordée depuis longtemps à Israël dans les différentes entités des Nations Unies. L'Albanie rejette toute déclaration, expression ou position antisémite.

26. **M. Nenov** (Bulgarie) dit que, lorsque la Commission d'enquête a été créée, son pays a exprimé des inquiétudes quant à l'imprécision du champ d'application, de la limite territoriale et du calendrier de son mandat. Le contenu et l'approche du rapport confirment la validité de ces préoccupations. En outre, certaines déclarations publiques de membres de la Commission d'enquête ont laissé l'impression d'un manque d'impartialité. La Bulgarie continue de penser qu'Israéliens et Palestiniens doivent démontrer, par leurs politiques et leurs actions, un attachement véritable à une solution politique qui mette fin au conflit.

27. **M. Klíma** (Tchéquie) dit que sa délégation souligne son ferme soutien au système des droits humains de l'ONU et à ses mécanismes, qui jouent un rôle clé dans les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir et protéger les droits humains dans le monde. La Tchéquie a néanmoins voté contre la création de la Commission d'enquête en raison de sérieuses préoccupations concernant son mandat large et à durée indéterminée et son caractère permanent. Par ailleurs, la délégation tchèque a été choquée par un entretien récent dans laquelle l'un des membres de la Commission d'enquête a employé des termes tels que « lobby juif » et a remis en question l'appartenance d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. La Tchéquie rejette fermement toute forme d'antisémitisme. De tels commentaires contribuent à la polarisation et menacent d'entacher l'impartialité des mécanismes de protection des droits humains de l'ONU. La Tchéquie reste attachée à un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien, fondée sur la solution des deux États.

28. **M. Hirji** (Canada) estime que le Conseil des droits de l'homme peut jouer un rôle essentiel dans la

protection des droits humains et la promotion de l'application du principe de responsabilité. Toutefois, la nature de la Commission d'enquête témoigne de l'attention disproportionnée que le Conseil accorde depuis longtemps à Israël. Malheureusement, le rapport met l'accent sur Israël de manière déséquilibrée et injuste. L'attention disproportionnée accordée à Israël contribue à polariser les positions et à compromettre la solution des deux États. Le Canada exprime à nouveau ses préoccupations concernant le champ d'application de la Commission d'enquête, son budget et son caractère permanent. M. Hirji demande à la Présidente comment la Commission d'enquête entend, à l'avenir, assurer une représentation plus équilibrée des responsabilités et des obligations de toutes les parties au conflit.

29. **M. Anderson Finlay** (Irlande) dit que tant que le principe de responsabilité ne sera pas respecté et que les causes profondes du conflit ne seront pas traitées, les cycles de conflit et de violence dans le Territoire palestinien occupé et en Israël se poursuivront. L'Irlande est gravement préoccupée par le nombre élevé de civils palestiniens tués récemment en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. L'utilisation de balles réelles par les forces israéliennes a entraîné la mort et la mutilation de civils, y compris d'enfants. L'Irlande appelle Israël à s'abstenir de faire un usage excessif de la force et demande que des enquêtes impartiales et transparentes soient menées sur toutes les attaques qui ont fait des morts ou des blessés. Les responsables des violations doivent répondre de leurs actes. L'Irlande reste également préoccupée par l'expansion incessante de nouvelles colonies israéliennes, en violation flagrante de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et du droit international. M. Anderson Finlay demande à la Présidente de la Commission d'enquête internationale indépendante comment on pourrait s'assurer que les colons qui commettent des violences aient à répondre de leurs actes.

30. **M^{me} McGill** (Libéria) dit que sa délégation partage le point de vue selon lequel la nature de la Commission d'enquête atteste l'attention disproportionnée accordée depuis longtemps à Israël dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Les travaux du Conseil des droits de l'homme visant à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'application du principe de responsabilité devraient être fondés sur des normes cohérentes et universellement appliquées, notamment la non-sélectivité, l'impartialité et l'objectivité. Le Libéria est donc préoccupé non seulement par le mandat à durée indéterminée de la Commission d'enquête, mais aussi par sa composition. Tout récemment, un membre désigné de la Commission

d'enquête a tenu des propos désobligeants et antisémites et a remis en question le droit d'Israël à être membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est inacceptable.

31. **M^{me} Zinchenko** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est préoccupée par l'escalade des hostilités, les violations systématiques du droit international humanitaire et des droits humains, la destruction des infrastructures civiles et la détérioration de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé. L'absence de mesures concrètes pour améliorer la situation compromet les perspectives de paix et de sécurité durables dans la région. Une solution globale et juste au conflit israélo-palestinien ne peut être trouvée que sur la base du droit international universellement reconnu et de la solution des deux États comme élément central. Dans les circonstances actuelles, il est impératif de s'abstenir de toute provocation. La Russie, en tant que membre du Quatuor pour le Moyen-Orient, est prête à faciliter des solutions de compromis.

32. **M^{me} Inanç Örnekol** (Türkiye) dit que sa délégation se félicite de la création de la Commission chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits humains dans la région. Un règlement du conflit israélo-palestinien est essentiel à la paix et à la stabilité durables dans la région. Toutes les politiques unilatérales dans le Territoire palestinien occupé doivent être abandonnées. De nouvelles crises seront inévitables tant que les causes profondes du conflit ne seront pas éliminées. La Türkiye reste déterminée à soutenir tous les efforts visant à trouver une solution globale et durable au conflit, qui passe nécessairement par la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

33. **M^{me} Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation exprime son soutien aux travaux de la Commission d'enquête. Dans les mois qui ont suivi la création de la Commission d'enquête, le régime israélien brutal a avancé un nouveau mensonge pour entraver le travail de la Commission d'enquête et sa coopération avec la société civile. Plusieurs organisations non gouvernementales palestiniennes ont été qualifiées de « terroristes » par le régime d'occupation parce qu'elles ont contribué à informer le monde de l'apartheid systématique auquel les Palestiniens sont confrontés chaque jour. Une autre tentative éhontée du régime israélien pour étouffer la prise de conscience mondiale a été l'assassinat de Chirine Abou Aklé, une journaliste intrépide. La délégation iranienne souhaiterait entendre les réflexions de la Présidente de la Commission d'enquête sur le rôle

de la société civile dans le règlement de la question de Palestine.

34. **M^{me} Seid** (Palaos) dit que sa délégation souhaiterait faire part de ses préoccupations concernant la Commission d'enquête. Premièrement, dans les orientations et pratiques relatives aux commissions d'enquête, il est expressément indiqué que les membres devraient, dans tous les cas, avoir fait la preuve de leur indépendance et de leur impartialité. Les Palaos se demandent si c'est bien ainsi que les trois membres de la Commission d'enquête ont mené leurs travaux, compte tenu des nombreuses déclarations publiques ouvertement anti-israéliennes qu'ils ont faites avant et pendant leur mandat. Il est écrit dans le rapport qu'Israël n'a pas voulu participer à l'enquête, mais c'est peut-être compréhensible, attendu que les membres de la Commission d'enquête avaient déjà affiché publiquement leur partialité. Deuxièmement, le mandat de la Commission d'enquête est d'une portée sans précédent et ne prévoit pas de limites claires. Troisièmement, le mandat reflète l'attention disproportionnée accordée à Israël dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Il est peut-être temps de tenter d'autres approches qui ne soient pas partiales à l'égard d'Israël.

35. **M^{me} Knani** (Tunisie) dit que sa délégation se félicite du rapport, qui recense les graves violations des droits humains et la violation intentionnelle du droit international par la Puissance occupante, y compris les mesures hostiles, racistes et provocatrices à l'encontre des Palestiniens. La Tunisie condamne à nouveau les politiques israéliennes visant à isoler le peuple palestinien, à modifier la composition démographique du territoire palestinien, à implanter des colonies, à transférer de force des populations et à procéder à des arrestations arbitraires. Elle condamne fermement l'assassinat de la journaliste Chirine Abou Aklé par les forces d'occupation. Le peuple palestinien a le droit à l'autodétermination et le droit de défendre ses intérêts économiques et de développement, y compris la souveraineté sur ses ressources naturelles.

36. **M^{me} Kuzee** (Namibie) dit que son pays souscrit aux travaux de la Commission d'enquête et n'a pas d'objection à son mandat à durée indéterminée. L'énergie dépensée par les délégations pour fixer le terme du mandat de la Commission d'enquête devrait être consacrée à mettre fin à ce conflit de longue date. La poursuite des pratiques d'apartheid dans le Territoire palestinien occupé repose sur des pratiques coloniales archaïques qui ne tiennent absolument pas compte de la solution des deux États préconisée dans les résolutions de l'Assemblée générale. Si l'ONU a toujours été saluée pour son programme de décolonisation, son incapacité

à trouver des solutions durables pour un peuple aspirant à l'autodétermination continue de ternir cette honorable Organisation.

37. **M^{me} Rizk** (Égypte) dit que son pays a toujours soutenu la cause du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination par la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. L'Égypte appelle la communauté internationale à prendre en considération les conclusions et les recommandations du rapport et à prendre des mesures efficaces pour régler la question palestinienne qui l'occupe depuis longtemps.

38. **M^{me} Padmasari** (Indonésie) dit qu'il est vraiment préoccupant que l'on n'entrevoie toujours pas la fin de l'occupation illégale et que les violations des droits humains et la violence continuent d'augmenter. Israël, Puissance occupante, n'a fait aucun effort sérieux pour mettre fin à ces actes ou pour traduire les auteurs en justice. Au contraire, il continue d'apporter des modifications irréversibles sur le terrain et d'étendre son contrôle tout en appliquant une politique d'apartheid. M^{me} Padmasari demande à la Présidente de la Commission d'enquête de donner des précisions sur le manque de coopération de la Puissance occupante dans l'exécution du mandat de la Commission. En outre, elle demande comment la responsabilité d'États tiers devrait être envisagée d'un point de vue juridique et ce qu'il conviendrait de faire pour prévenir de nouvelles violations du droit international.

39. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est résolu à faire progresser les droits humains en Israël, en Cisjordanie et à Gaza. La promotion des droits humains et des libertés fondamentales est importante en soi et comme moyen de préserver et de faire progresser les perspectives d'une solution des deux États négociée. Les États-Unis demeurent très préoccupés par la création de la Commission d'enquête et réaffirment leur position selon laquelle cette dernière ne contribue pas à faire avancer la paix entre Israéliens et Palestiniens. Les recommandations du rapport reflètent la complexité du champ d'action de la Commission d'enquête. La délégation des États-Unis d'Amérique condamne à nouveau l'antisémitisme et les préjugés anti-israéliens et rejette catégoriquement les propos antisémites tenus en août 2022 par un membre de la Commission d'enquête. Il est regrettable que les hauts responsables de l'ONU n'aient pas publiquement désavoué ces commentaires ou demandé à ce membre de démissionner.

40. **M. Gueye** (Sénégal) dit que sa délégation remercie la Présidente de la Commission d'enquête pour les efforts qu'elle a déployés afin de recueillir des

informations pertinentes sur la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé malgré un contexte mondial très difficile et instable. Le Sénégal, assurant la présidence du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue d'une solution des deux États négociée, qui reste la pierre angulaire d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. Afin de promouvoir la paix entre Israéliens et Palestiniens, la communauté internationale doit toujours garder à l'esprit les droits historiques, politiques et juridiques du peuple palestinien, qui sont inaliénables et ne sont pas limités dans le temps.

41. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que, bien que la question israélo-palestinienne soit inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 70 ans, le peuple palestinien n'a pas été en mesure de faire respecter ses droits humains. La situation en matière de sécurité demeure fragile. Toutes les parties concernées, en particulier Israël, devraient faire preuve de retenue, respecter les résolutions des organes de l'ONU en la matière et éviter toute nouvelle escalade. La Chine continue de soutenir la juste cause du peuple palestinien dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes ainsi que la pleine mise en œuvre de la solution des deux États établissant un État palestinien souverain et indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Chine continuera d'œuvrer inlassablement, en collaboration avec la communauté internationale, en faveur d'une solution globale et juste de la question palestinienne.

42. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation ne trouve pas que le contenu du rapport soit bizarre ou irréel, mais plutôt le résultat naturel d'une occupation qui dure depuis 1948. La déclaration du représentant de la Puissance occupante est une tentative de détourner l'attention de la Troisième Commission des crimes commis par la Puissance occupante depuis des décennies. La Syrie se félicite également que le rapport mentionne le Golan syrien, qui est occupé depuis 1967. La Syrie soutient pleinement le droit des Palestiniens à vivre en sécurité et sans être menacés d'atrocités par la Puissance occupante.

43. **M. Tegoni** (Observateur de l'Ordre Souverain de Malte) dit que l'Ordre Souverain de Malte, avec son réseau local d'associations et de corps de secours et de volontaires, est très présent en Palestine et à Jérusalem, où il fournit des soins de santé et des secours d'urgence à la population locale sans distinction de race, de religion, de culture, de situation sociale ou de capacité de payer, ce qui a une incidence directe sur les droits humains de la population. En outre, l'Hôpital de la

Sainte-Famille de l'Ordre souverain de Malte a créé un fonds qui subventionne le coût élevé des soins intensifs néonataux pour les patients les plus pauvres, ce qui permet à environ 800 femmes et enfants par an de recevoir gratuitement des soins vitaux. Entre juillet 2021 et février 2022, 94 nouveau-nés ont bénéficié de soins néonataux gratuits dans le cadre de ce programme.

44. **M. Greco** (Italie) dit que sa délégation exprime à nouveau sa préoccupation quant au mandat mal défini et à durée indéterminée de la Commission d'enquête. La manière dont la Commission d'enquête a été établie pourrait potentiellement jeter une ombre sur la crédibilité globale du mécanisme de surveillance et d'enquête du Conseil des droits de l'homme, que l'Italie soutient fermement. L'indépendance du mécanisme d'enquête de l'ONU est une pierre angulaire du système des droits humains ; la délégation italienne invite la Commission d'enquête à s'acquitter de ses tâches en toute impartialité.

45. L'Italie est alarmée par les tensions persistantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les restrictions imposées à la société civile. Si Israël a le droit de se défendre contre les attaques armées et de demander des comptes à leurs auteurs, il doit le faire de manière proportionnée et dans le respect du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Les tensions actuelles démontrent la nécessité impérieuse d'engager des efforts politiques en vue d'une solution des deux États.

46. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) se félicite des nombreuses délégations qui ont évoqué les violations systématiques des droits humains perpétrées par le Gouvernement, l'armée et les colons israéliens contre le peuple palestinien ainsi que la crise des droits humains et les graves violations du droit international des droits humains qui sont traitées de manière approfondie et factuelle dans le rapport. La délégation palestinienne est profondément préoccupée par le fait que des délégations ont critiqué le caractère à durée indéterminée du mandat au lieu de condamner celui de l'occupation israélienne qui brutalise et détruit tout un peuple depuis plus de 55 ans d'occupation et plus de 75 ans depuis la Nakba.

47. **M^{me} Pillay** (Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël) est déçue par les critiques personnelles formulées à l'encontre des membres de la Commission d'enquête. C'est la toute première fois de sa vie qu'elle est accusée d'antisémitisme et, dans son pays, cela ne sera pas bien perçu, car tout le monde sait le rôle qu'elle a joué. De même, les deux autres membres de la

Commission d'enquête ne sont pas antisémites. Une déclaration faite par l'un des membres de la Commission d'enquête a été évoquée. Cette question a été traitée par le Président du Conseil des droits de l'homme, qui est l'autorité compétente pour répondre aux critiques concernant le mandat et les personnes qu'il a nommées à la Commission d'enquête. Par ailleurs, M^{me} Pillay s'étonne que des délégations aient déclaré que le rapport lui-même est antisémite. Il est clair que le rapport est fondé sur le droit et qu'Israël, comme tous les autres États, a des obligations internationales. Toute autre Commission constatant des violations commises par un autre État quel qu'il soit en aurait fait de même.

48. En ce qui concerne la critique du mandat lui-même, ce dernier a été adopté par les États Membres. La Commission d'enquête, une fois qu'elle a commencé ses travaux, a vu l'utilité du caractère à durée indéterminée du mandat, qui lui permettra d'aborder de nombreuses questions soulevées par les délégations. Le mandat sans précédent accordé à la Commission d'enquête lui permettra d'enquêter sur la question des groupes armés palestiniens, par exemple, ou sur les conséquences de la situation des droits humains sur la société civile et les enfants. En outre, il ne faut pas oublier que le mandat est à durée indéterminée pour s'intéresser à une occupation dont on n'entrevoit pas la fin. Les délégations qui acceptent une occupation sans fin mais s'opposent au mandat devraient reconsidérer leur point de vue.

49. La Commission d'enquête a scrupuleusement prêté attention aux droits humains des Israéliens et des Palestiniens et condamne sans équivoque tout acte de violence. Au cours de son mandat de Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay s'est rendue à Sderot et a pu constater de visu le traumatisme infligé aux enfants israéliens. Si la Commission d'enquête était autorisée à se rendre en Israël, elle exprimerait personnellement sa sympathie aux familles endeuillées. Les membres de la Commission d'enquête ont accepté d'y siéger, sans rémunération, parce qu'ils se soucient des droits humains. La Commission d'enquête rejette tout acte de violence visant des civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens, conformément à son mandat, et toute violation éventuelle du droit international fera l'objet d'une enquête, les membres ayant le devoir de conserver des informations sur les violations et les abus du droit international commis par tout porteur de devoirs. Dans son précédent rapport ([A/HRC/50/21](#)), la Commission d'enquête s'est penchée sur les conclusions des mécanismes précédents, qui ont souligné le caractère intrinsèquement indiscriminé des projectiles lancés par les groupes armés palestiniens vers Israël, en violation

du droit humanitaire international, ce qui pourrait constituer des crimes de guerre. Dans le cadre de son évaluation en cours, la Commission d'enquête a également pris note des conclusions de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment que les attaques aveugles qui ont eu lieu au cours des hostilités de mai 2021 et d'août 2022 sont contraires au droit international humanitaire.

50. Le rapport prend acte des attaques armées contre les Israéliens et les Palestiniens et note le nombre élevé de victimes civiles au cours de la deuxième intifada. Entre septembre 2000 et août 2007, 1 024 Israéliens ont été tués par des groupes armés palestiniens en Cisjordanie et en Israël, dont 69 % de civils. Pendant la même période, 4 228 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes, dont environ 59 % de civils. Si Israël a des préoccupations légitimes en matière de sécurité, ses actions doivent être conformes au droit international applicable. La dépossession permanente et le déni constant des droits et libertés les plus élémentaires du peuple palestinien ne seront jamais une recette pour parvenir à une sécurité ou une paix durables.

51. La Commission d'enquête a commencé ses travaux en consultant immédiatement les représentants de la société civile et les universitaires, qui jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation aux violations et aux éventuels crimes internationaux. Elle a salué le courage de ces acteurs palestiniens et israéliens face aux restrictions de leur liberté d'expression. En outre, la Commission d'enquête a mis en évidence de nombreuses répercussions de la situation sur les droits humains, notamment le fait qu'il existe des motifs raisonnables de penser que les politiques israéliennes visant à l'occupation permanente pourraient constituer des crimes de guerre, et a invité le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale à se pencher sur ces questions. Le rapport souligne les obligations des autres États en vertu des articles 146 à 148 de la quatrième Convention de Genève.

52. **M^{me} Albanese** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967), présentant son rapport (A/77/356), dit que le Territoire palestinien occupé connaît une nouvelle flambée de violence caractérisées par de lourdes pertes en vies humaines palestiniennes. Les forces israéliennes, quotidiennement et en toute impunité, prennent systématiquement pour cible des Palestiniens et en tuent lors d'exécutions extrajudiciaires, tandis que des colons détruisent des propriétés et attaquent et terrorisent des civils non armés. Ce n'est pas un conflit « insoluble » né d'une rivalité irréconciliable et d'un sentiment d'identité

incompatible ; c'est le résultat d'injustices profondes et prolongées et d'une entreprise coloniale anachronique. Le niveau de douleur et la capacité d'action sont très différents entre les deux parties, l'une étant le colonisateur et l'autre le colonisé. Comme l'ont affirmé les précédents rapporteurs spéciaux et la Commission d'enquête, l'occupation militaire israélienne, la plus longue de l'histoire moderne, est illégale et s'est cristallisée en un régime d'apartheid.

53. Il est décourageant de constater que la communauté internationale tolère la violation persistante par Israël des dispositions les plus fondamentales du droit international, qui constituent la base de l'ordre international fondé sur des règles. Depuis 55 ans, Israël tente de supprimer le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination sur un territoire qui ne représente que 22 % de la Palestine d'avant 1948.

54. **M^{me} Salem** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que, selon la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux, le droit des peuples à l'autodétermination est primordial. Depuis des décennies, Israël, Puissance occupante, bafoue le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'évidence entend continuer de le faire. Certains États estiment qu'il n'y a rien à faire au-delà des appels à la négociation et de la fourniture d'une aide humanitaire. Certains États disent qu'ils ne reconnaîtront un État palestinien qu'à l'issue des négociations, accordant de fait à Israël un droit de veto sur la création d'un État palestinien et le droit à l'autodétermination. Les négociations sont censées permettre la réalisation du droit des Palestiniens à l'autodétermination, et non retarder ou refuser perpétuellement son exercice.

55. La Rapporteuse spéciale a qualifié l'occupation israélienne de colonialisme de peuplement. En effet, 700 000 colons israéliens sont illégalement présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël poursuit l'annexion illégale de ce territoire, ce qui constitue l'une des plus graves violations du droit des Palestiniens à l'autodétermination. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les obligations des États et des autres acteurs internationaux dans ce contexte et quel rôle devrait jouer l'Assemblée générale.

56. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que Cuba réaffirme son soutien sans équivoque à la cause du peuple palestinien. Les droits humains de ce peuple continueront d'être bafoués tant que l'occupation persistera et que les Palestiniens ne seront pas en mesure de créer leur propre État. Les politiques appliquées aux Palestiniens sont contraires à la Charte des Nations

Unies et aux résolutions des organes de l'ONU et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cuba soutient une solution juste, globale et durable au conflit au Moyen-Orient qui garantisse l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à créer un État à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

57. **M^{me} Garcia** (Luxembourg) dit que sa délégation demande aux autorités israéliennes de permettre à la Rapporteuse spéciale d'accéder au Territoire palestinien occupé. Celle-ci indique dans son rapport que l'occupation prolongée du Territoire par l'État israélien bafoue le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Luxembourg est extrêmement préoccupé par les violations systématiques des droits humains et l'augmentation des violences commises par des colons à l'encontre des Palestiniens. La colonisation, les démolitions, les confiscations et les déplacements forcés sont illégaux au regard du droit international et menacent la solution des deux États. Le principe de responsabilité pour les violations des droits humains doit être appliqué de manière indépendante et impartiale. M^{me} Garcia demande à la Rapporteuse spéciale comment le changement de paradigme décrit dans le rapport mettra fin aux violations du droit international et des droits humains dans le Territoire palestinien occupé et fera progresser la solution des deux États.

58. **M^{me} Rizk** (Égypte) dit que sa délégation prend note du cadre conceptuel présenté dans le rapport pour tenter de remettre à plat les approches politiques et juridiques qui ont été employées pour défendre la cause du peuple palestinien. L'Égypte demande l'avis de la Rapporteuse spéciale sur la manière dont les recommandations contenues dans son rapport pourraient être concrètement mises en œuvre.

59. **M. Ruidíaz Pérez** (Chili) dit que son pays est profondément préoccupé par la crise humanitaire qui touche le peuple palestinien, et qui s'accompagne de violences et de privations économiques. La délégation chilienne condamne le blocus de Gaza et ses conséquences humanitaires, en particulier pour les groupes vulnérables. Le Chili désavoue les actes contraires au droit international, tels que la confiscation de terres et de biens, l'expansion des colonies et les restrictions imposées à la société civile. Il croit en la solution des deux États et au droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

60. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation exprime son entière solidarité avec la juste cause du peuple et de l'État

occupés de Palestine, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, dans le contexte de l'aggravation constante de la situation des droits humains et des crimes de guerre commis par la Puissance occupante, Israël. Le ton des grands défenseurs des droits humains change lorsqu'ils abordent la situation dans l'État de Palestine ; ils exigent l'impartialité, parce qu'ils sont indifférents aux graves violations de toutes sortes commises par la Puissance occupante et parce qu'ils n'ont pas de véritables projets pour parvenir à une solution négociée et juste.

61. Le Venezuela souscrit totalement à la position du Mouvement des pays non alignés, qui demande que le principe de responsabilité soit pleinement appliqué concernant l'agression militaire de la Puissance occupante et appelle la communauté internationale et le Conseil de sécurité à appliquer les résolutions. Le contrôle et le blocus du territoire subis par le peuple palestinien n'ont pas de précédent historique et sont moralement inacceptables.

62. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la question de Palestine demeure une préoccupation sérieuse pour de nombreux pays et suscite l'indignation des pays du Moyen-Orient. La politique expansionniste israélienne dans les territoires arabes occupés piétine la liberté et les droits démocratiques du peuple palestinien. Le massacre de Palestiniens par Israël à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité. La poursuite par Israël de sa dépossession territoriale illégale et du meurtre de civils au mépris de la communauté internationale ne fera qu'accroître les tensions au Moyen-Orient. Israël doit cesser toute action militaire qui menace le droit à la vie du peuple palestinien et se retirer sans délai des territoires arabes occupés. La République populaire démocratique de Corée apporte son soutien et sa solidarité au peuple palestinien dans sa juste cause pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes, y compris le droit d'établir un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

63. **M^{me} Mngomezulu** (Afrique du Sud) dit que le rapport souligne la nécessité urgente pour la communauté internationale d'amener enfin le Gouvernement israélien à répondre du crime d'apartheid dans le cadre d'un système plus large d'oppression et de domination du peuple palestinien. Il ressort du rapport qu'il convient d'examiner plus avant les similitudes entre les actes d'Israël et ceux associés au colonialisme de peuplement, en particulier le déni du droit à l'autodétermination, qui est un élément clé du colonialisme, de même que la dépossession et l'asservissement de la population autochtone. L'Afrique

du Sud est également très préoccupée par la fragmentation stratégique des territoires palestiniens par l'établissement progressif de colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui continue de violer le droit international. Si le droit à l'autodétermination palestinienne n'a pas été défendu pendant sept décennies, il reste peu d'espoir que les questions de l'autodétermination et de l'occupation étrangère soient abordées.

64. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que le rapport est le plus courageux que sa délégation ait jamais lu. D'après le paragraphe 26, la création de l'État d'Israël sur la majeure partie du territoire de la Palestine mandataire s'est accompagnée de massacres et d'expulsions massives. C'est ainsi que la Puissance occupante a établi son soi-disant État. Les germes de la haine ne donneront rien de bon, ils n'apporteront que du sang, des atrocités et des crimes contre l'humanité. Alors que le respect du droit à l'autodétermination a été l'un des temps forts du siècle dernier, la Puissance occupante est parvenue à empêcher les Palestiniens et les Syriens dans le Golan syrien occupé d'exercer ce droit.

65. **M^{me} Almehaid** (Arabie Saoudite) dit que son pays réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et la nécessité d'une paix globale et durable au Moyen-Orient pour mettre fin à l'un des conflits les plus longs du monde contemporain. Cette paix devrait s'appuyer sur des références internationales et sur l'initiative de paix arabe de 2002, qui prévoit la création d'un État palestinien à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, le retour des réfugiés et la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris le Golan syrien et les territoires libanais. L'Arabie saoudite continuera de fournir une aide humanitaire aux Palestiniens. La semaine précédente, l'Arabie saoudite a accordé un financement de 27 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La communauté internationale doit assumer sa responsabilité en soutenant le peuple palestinien et les aspirations des Palestiniens à créer un État indépendant conformément aux résolutions des organes de l'ONU.

66. **M^{me} Padmasari** (Indonésie) dit que sa délégation se félicite du message fort de la Rapporteuse spéciale selon lequel la communauté internationale doit exhorter Israël à mettre fin à son occupation illégale. Israël bafoue les droits politiques, économiques et culturels des Palestiniens ainsi que leur souveraineté sur les ressources naturelles. L'Indonésie note la fragmentation des territoires palestiniens en raison de l'expansion illégale des colonies et de la saisie des structures

appartenant aux Palestiniens afin de mettre intentionnellement à l'écart le peuple palestinien et de nier son droit à l'autodétermination. Elle souscrit à la recommandation de la Rapporteuse spéciale invitant l'Assemblée générale à élaborer un plan pour mettre fin à la politique israélienne d'occupation coloniale et d'apartheid, et demandant au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à jour et de publier sans délai la base de données des entreprises mêlées aux colonies. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale souligne la nécessité de déployer une présence internationale protectrice pour limiter la violence dans le Territoire palestinien occupé et protéger la population palestinienne. M^{me} Padmasari demande à la Rapporteuse spéciale de préciser comment un tel mécanisme pourrait être mis en place.

67. **M. Mohd Zim** (Malaisie) dit que le rapport confirme les pratiques d'apartheid perpétrées par Israël dans le Territoire palestinien occupé, entre autres, par le biais du colonialisme de peuplement. Après plus de 50 ans, Israël continue d'ignorer ouvertement le droit international, d'étendre ses colonies illégales et de commettre des atrocités innombrables à l'encontre du peuple palestinien, et tout cela dans une impunité absolue. Son blocus permanent de Gaza a exacerbé la situation humanitaire désastreuse. Les défenseurs autoproclamés des droits humains dans d'autres contextes gardent un silence assourdissant lorsqu'il s'agit de la Palestine ; peut-être ont-ils décidé que la vie des Palestiniens innocents n'a pas la même valeur que celle des habitants d'autres zones de conflit. La Malaisie maintient sa position de principe et de longue date sur les droits inaliénables du peuple palestinien. La cessation des pratiques d'apartheid et la création d'un État palestinien souverain sur la base des frontières d'avant 1967 sont nécessaires pour préserver les droits du peuple palestinien.

68. **M. Al-Suwaidi** (Qatar) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par le fait, cité dans le rapport, qu'Israël n'ait pas à rendre compte des violations flagrantes commises à l'encontre des travailleurs humanitaires et des journalistes. Le Qatar condamne fermement l'assassinat, en mai 2022, de la journaliste palestinienne Chirine Abou Aklé, correspondante d'Al-Jazira, et la blessure d'un producteur, alors qu'ils enquêtaient sur un raid israélien dans le camp de Jénine. Des rapports ont conclu qu'ils ont été touchés par les tirs de soldats israéliens. En outre, le journaliste palestinien Ghufraan Warasnah a été tué en juin 2022. Ces assassinats constituent des violations flagrantes du droit humanitaire international et une atteinte à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et au droit à l'information. Le Qatar demande qu'une enquête

immédiate, approfondie, transparente et impartiale soit menée sur ces crimes et que leurs auteurs soient amenés à répondre de leurs actes.

69. **M^{me} Inanç Örnekol** (Türkiye) dit que son pays est profondément préoccupé par le manque d'intérêt de la communauté internationale à trouver une solution juste, durable et globale à ce conflit de longue date. Le statu quo n'est pas tenable dans le Territoire palestinien occupé. Toutes les politiques unilatérales dans ce territoire, telles que les colonies illégales, les expulsions, l'emploi disproportionné de la force contre les civils, les tentatives pour modifier le statut de Jérusalem et le blocus de Gaza, doivent être abandonnées. Comme le souligne le rapport, ces actions bafouent les droits et libertés fondamentaux des Palestiniens et sont contraires au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU. Il n'y a pas d'autre option que la solution des deux États basée sur des paramètres internationaux établis. Il est urgent de revenir à la voie politique et d'accélérer les efforts déployés pour relancer le processus de paix. Les membres du Quatuor pour le Moyen-Orient ont une responsabilité particulière. La communauté internationale ne doit pas attendre une nouvelle escalade dans la région pour s'attaquer aux causes profondes du conflit.

70. **M^{me} Clune** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation souhaiterait connaître les priorités de la Rapporteuse spéciale dans le contexte de l'augmentation de la violence sur le terrain.

71. La position de l'Union européenne sur le processus de paix au Moyen-Orient reste inchangée. L'Union européenne est attachée à un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien et se félicite de l'engagement, exprimé récemment tant par Israël que par la Palestine, en faveur de la solution des deux États. Les parties sont exhortées à prendre des mesures concrètes pour rétablir un horizon politique et relancer le processus de paix dans les meilleurs délais. L'Union européenne réaffirme sa ferme opposition à la politique et aux activités de colonisation d'Israël, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et en particulier dans la zone sensible E1. Les expulsions, les transferts forcés, les démolitions et les confiscations de maisons aggravent un climat déjà tendu et menacent la viabilité de la solution des deux États. Les colonies sont illégales en vertu du droit international.

72. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification des lignes de 1967 autre que celles agréées par les parties. Israël est invité à mettre fin à l'expansion des colonies, aux expulsions, aux démolitions et aux transferts forcés ; à permettre d'améliorer la liberté de

circulation des Palestiniens ; et à permettre l'accélération de la construction et du développement social et économique palestiniens.

73. **M^{me} Dale** (Norvège) dit que les Palestiniens continuent d'être privés d'un large éventail de droits humains. Si le Gouvernement israélien, en raison de la poursuite de l'occupation, est le principal responsable, les porteurs de devoirs palestiniens en Cisjordanie et à Gaza doivent également garantir la vie et la dignité des Palestiniens. Depuis le précédent rapport, les violations des droits humains et les violences contre la population palestinienne se sont poursuivies à un rythme alarmant. La Norvège est profondément préoccupée par les expulsions, les démolitions de maisons et la violence des colons, qui sont inacceptables et généralisées. Les civils doivent être protégés et la liberté de circulation respectée. La Norvège condamne les récentes exécutions à Gaza. La liberté d'expression demeure sous pression. Les journalistes ont besoin d'un environnement sûr. La Norvège est préoccupée par le rétrécissement de l'espace réservé à la société civile et aux défenseurs des droits humains. Israël doit mettre fin au recours excessif à la détention administrative sans inculpation formelle, y compris à l'encontre des enfants. La Rapporteuse spéciale devrait avoir accès à la Palestine.

74. **M^{me} Novruz** (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement, tenu à Bakou en 2019, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, qui a accordé à l'État de Palestine le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, reflétant ainsi l'appui de principe que la communauté internationale apporte de longue date aux droits inaliénables du peuple palestinien. Le Mouvement condamne la poursuite de l'occupation militaire israélienne du Territoire palestinien occupé, qui enfreint le droit international et les résolutions des organes de l'ONU. La Puissance occupante continue également de commettre de graves violations des droits humains, notamment en recourant à une force excessive et aveugle, qui a tué et blessé des milliers de civils palestiniens, y compris des enfants.

75. **M^{me} Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que la nation palestinienne subit des niveaux croissants d'occupation intolérable, de blocus, d'agression et d'expansionnisme sous le régime israélien. Les droits fondamentaux des Palestiniens, notamment le droit à la vie, au logement et à l'emploi, sont quotidiennement bafoués. En outre, le monde assiste à une nouvelle vague de colonies illégales, de migrations forcées, de confiscation de biens et de détentions arbitraires. La

délégation iranienne estime que la fin de plus de sept décennies de conflit au Moyen-Orient n'est possible qu'en mettant fin à l'occupation, en rétablissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, en assurant le retour des réfugiés dans leurs foyers et en établissant un mécanisme démocratique qui permette à tous les habitants de la Palestine et aux réfugiés de déterminer leur avenir. M^{me} Bafrani demande à la Rapporteuse spéciale quels sont, selon elle, les principaux obstacles à l'exécution de son mandat et comment les États Membres et les organisations de la société civile pourraient l'aider à cet égard.

76. **M^{me} Hama** (Niger) dit que son pays attache une grande importance à la situation en Palestine et réaffirme son soutien au peuple palestinien. Il est regrettable que, depuis de nombreuses décennies, la situation en Palestine ne se soit pas améliorée. Le Niger déplore la violence et les autres violations des droits humains et du droit humanitaire international. Les auteurs d'atteintes graves devraient répondre de leurs actes. M^{me} Hama demande à la Rapporteuse spéciale ce que l'ONU devrait faire pour régler le conflit israélo-palestinien. Les efforts passés n'ont pas abouti et une solution diplomatique impartiale est nécessaire pour instaurer une paix durable.

77. **M^{me} Zinchenko** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est préoccupée par la détérioration continue de la situation des droits humains en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Les actions unilatérales d'Israël entravent considérablement les efforts internationaux visant à favoriser la reprise rapide des négociations directes entre Israël et la Palestine et, donc, à l'instauration d'une paix durable dans la région. La détention arbitraire massive de Palestiniens, les violations provocatrices des lieux saints de Jérusalem, l'expansion des colonies illégales conjuguée à la poursuite des expulsions forcées de Palestiniens, la destruction de maisons et l'expropriation de biens sont particulièrement préoccupantes. Le faible taux de poursuite des auteurs, les difficultés rencontrées dans l'administration de la justice et les restrictions visant les activités des organisations de défense des droits humains et la liberté de la presse, y compris l'assassinat de journalistes, sont autant de motifs de préoccupation. La Fédération de Russie souscrit aux appels invitant à mener une enquête approfondie et impartiale sur les circonstances de la mort de la journaliste palestinienne Chirine Abou Aklé. Une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien n'est possible que sur la base du droit international universellement reconnu et de la solution des deux États.

78. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que sa délégation est préoccupée par la détérioration continue de la situation

des droits humains dans le Territoire palestinien occupé et appelle les parties à appliquer sérieusement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur la protection des droits du peuple palestinien. La Chine appelle la Puissance occupante à mettre fin à l'expansion des colonies, aux expulsions de Palestiniens et à la démolition de maisons. La Chine condamne également toutes les attaques aveugles et l'emploi asymétrique de la force contre les civils. Des efforts doivent être déployés pour lutter contre les crimes violents et protéger les droits humains de la population locale, en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées. La Chine est particulièrement préoccupée par le sort du peuple palestinien dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et appelle à une réponse humanitaire plus rapide et à la levée sans délai du blocus de Gaza.

79. La Chine soutient fermement la juste cause du peuple palestinien, qui souhaite rétablir ses droits nationaux légitimes, et encourage les deux parties à relancer les pourparlers de paix sur la base de la solution des deux États. La Chine continuera d'apporter son concours au règlement définitif de la question palestinienne et de fournir une aide humanitaire pour faire face à la COVID-19, notamment par des dons à l'UNRWA.

80. **M^{me} Knani** (Tunisie) dit que sa délégation condamne les violations flagrantes du droit du peuple palestinien à l'autodétermination commises par les forces d'occupation israéliennes. Les préoccupations internationales actuelles concernant les affrontements militaires et les crises humanitaires ne devraient pas occulter la responsabilité de la Puissance occupante en vertu du droit international et du droit international humanitaire. La Tunisie appelle à la protection internationale du peuple palestinien et à l'adoption de mesures claires pour mettre fin aux violations israéliennes et garantir que les forces israéliennes respectent les résolutions des organes de l'ONU et le droit international. Il ne faut pas répondre aux violations du droit humanitaire international par la sélectivité ou une politique de deux poids, deux mesures.

81. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage de sérieuses inquiétudes quant à la détérioration des conditions de sécurité en Cisjordanie. Toutes les parties doivent réduire les tensions et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales déstabilisantes. Le nombre élevé de Palestiniens tués par les forces israéliennes en 2022 est extrêmement préoccupant. S'il soutient pleinement le droit d'Israël à la légitime défense, le Royaume-Uni préconise des enquêtes rapides et transparentes en cas d'accusations de recours

excessif à la force. Le Royaume-Uni est consterné par les attaques terroristes contre les citoyens israéliens, qui sont injustifiables. Les parties sont invitées à donner la priorité aux progrès vers une solution durable pour Gaza. Les restrictions à la liberté de circulation, à l'accès et au commerce, qui influent sur le niveau de vie des Palestiniens de Gaza, doivent être levées.

82. Le Royaume-Uni est pleinement attaché à la solution des deux États, qui constitue la meilleure voie vers la paix et la stabilité régionales, et continuera d'insister auprès d'Israël et des Palestiniens sur la nécessité de s'abstenir d'actions qui rendent la paix plus difficile. M. Croker demande à la Rapporteuse spéciale quelles mesures pourraient être mises en avant pour rétablir la confiance, améliorer la vie des Palestiniens et jeter les bases de négociations sur le statut définitif.

83. **M^{me} Kuzee** (Namibie) dit que sa délégation se félicite que le rapport insiste sur le fondement juridique du droit à l'autodétermination et énumère les conséquences de la privation continue de ce droit. La Namibie est déçue qu'Israël n'ait pas voulu participer aux mécanismes établis de l'ONU, puis qu'il ait ensuite accusé ces mécanismes d'adopter des approches partiales, ce qui a compromis les progrès dans le règlement du conflit. Le message du rapport est clair : le statu quo favorise le colonialisme et soutient le développement séparé et les pratiques d'apartheid. La Namibie, qui a directement bénéficié des efforts de décolonisation de l'ONU, continue de s'intéresser activement à ces questions.

84. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) dit que son pays reconnaît le droit à l'autodétermination de tous les peuples et déplore les graves violations des droits humains, y compris ceux des enfants. Elle demande ce que la communauté internationale pourrait faire pour garantir une véritable discussion et une véritable solution à la crise, dont les répercussions sont considérables.

85. **M^{me} Albanese** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) dit que l'impartialité exige la reconnaissance de l'asymétrie fondamentale entre Israël et la Palestine en termes de pouvoir, de ressources et d'intentions. La communauté internationale ne doit pas invoquer l'impartialité tout en ignorant manifestement l'horrible réalité. À ce jour, en 2022, 22 Israéliens et 183 Palestiniens ont été tués. La responsabilité en incombe à la Puissance occupante, qui a refusé de retirer ses troupes et sa présence coloniale du Territoire palestinien occupé. Le Gouvernement israélien décline les demandes de réunions pour discuter des questions préoccupantes et refuse d'autoriser les

mécanismes de défense des droits humains à se rendre dans le Territoire, en violation des obligations incombant aux États Membres énoncées dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, Israël vilipende les mécanismes de défense des droits humains en les accusant fallacieusement d'antisémitisme et de partialité. Il est déconcertant que tant de délégations n'aient pas abordé une seule question de fond soulevée dans le rapport de la Commission d'enquête, tout en l'accusant de partialité et d'antisémitisme. Le Conseil des droits de l'homme, qui est à l'origine du mandat de M^{me} Albanese et de celui de la Commission d'enquête, a pour mission de faire progresser les droits humains au-delà de la politique. Le fait que le Conseil accorde une grande attention à la question israélo-palestinienne est un symptôme de l'incapacité à résoudre une question politique caractérisée par un profond déséquilibre et une grande injustice en raison de la paralysie du Conseil de sécurité.

86. Le rapport est clair sur ce qu'il faut faire : respecter la loi. Une fausse équivalence entre les parties ne peut être avancée ; une partie est occupante et l'autre est occupée. L'occupation coloniale s'apparente à un crime d'agression et ne saurait être défendue au nom de la légitime défense. L'occupant et colonisateur n'a pas de droit à la légitime défense. Dans le rapport, M^{me} Albanese critique les trois principales approches adoptées par la communauté internationale à l'égard de la Palestine. Ceux qui suivent l'approche politique font de la « négociation » un mantra. Cependant, les pays qui ont connu la décolonisation n'ont pas été contraints de négocier les conditions de leur libération avec leurs colonisateurs et cela ne devrait pas être demandé aux Palestiniens. L'autodétermination devrait être réalisée en premier lieu et constituer une condition préalable aux négociations.

87. La deuxième approche concerne le développement et la croissance économique. Mais le développement économique et la croissance ne veulent rien dire pour des personnes qui ne peuvent pas emmener leurs enfants à l'école en toute sécurité ou accéder à un tribunal civil. Il conviendrait de demander à Israël pourquoi il a déplacé 1 200 Palestiniens de Massafer Yatta afin de transformer la région en zone de tir. Israël a le droit d'entraîner ses soldats sur son propre territoire, et non sur un territoire sur lequel il n'a pas de souveraineté. Les délégations doivent être honnêtes et éviter les dissonances cognitives dans les cas où la réalité sur le terrain est claire mais où il existe une résistance à l'application du droit international. Il existe des mesures économiques, politiques et diplomatiques que des États pourraient appliquer à titre individuel face à la paralysie du Conseil de sécurité.

88. L'approche humanitaire est également déficiente. Au fil du temps, la question de Palestine est passée d'une situation politique soumise au droit international à une crise humanitaire permanente à gérer. Si l'aide humanitaire est nécessaire, elle ne remplacera jamais une solution politique et une volonté politique.

89. Dans ce rapport, M^{me} Albanese appelle à une présence protectrice dans le Territoire palestinien occupé, une idée qui a été proposée par le Secrétaire général. Cette présence doit être autorisée par le Conseil de sécurité, mais la diplomatie pourrait également ouvrir une discussion avec Israël sur la possibilité d'un tampon intermédiaire entre les colons, qui attaquent et terrorisent les civils, et les Palestiniens.

90. Si M^{me} Albanese rencontre de nombreuses difficultés dans l'exécution de son mandat, elles ne sont pas comparables à celles auxquelles se heurtent les personnes sur le terrain, principalement les Palestiniens, mais aussi les Israéliens. Nul ne peut déshumaniser un autre peuple sans être déshumanisé à son tour.

91. Personne n'a eu à répondre de l'assassinat de Chirine Abou Aklé, journaliste de renom et citoyenne américaine, alors que les enquêtes ont clairement établi qu'il l'a tuée. Cette impunité a conduit au désespoir, ce qui a incité les Palestiniens à descendre dans la rue et à reprendre la lutte armée.

92. **M^{me} Dyfan** (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie), présentant son rapport ([A/HRC/51/65](#)) tel que transmis dans la note du Secrétariat ([A/77/168](#)), dit que, malgré les efforts du Gouvernement fédéral somalien et de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), la situation de sécurité dans le pays demeure très préoccupante. Au cours de la période considérée, et depuis la nomination du nouveau gouvernement quelques mois auparavant, les Chabab et divers groupes armés ont intensifié leurs attaques dans l'ensemble du pays, faisant un grand nombre de victimes civiles. Le 23 octobre 2022, des militants des Chabab ont pris d'assaut un hôtel à Kismayo, tuant et blessant un nombre indéterminé de personnes. Le 3 octobre 2022, au moins 17 civils ont été tués et 53 blessés lors de l'explosion de trois véhicules piégés à Beledweyne.

93. Les parties au conflit continuent de commettre les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés à un rythme alarmant. Entre janvier 2021 et juin 2022, l'ONU a vérifié plus de 4 400 violations graves des droits de l'enfant. Le gouvernement doit intensifier ses efforts pour protéger les droits humains des civils.

94. Le gouvernement, avec le soutien de la communauté internationale, a fait des progrès dans son approche de la protection des civils. Cette approche met l'accent sur le transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'ATMIS aux forces de sécurité et aux institutions somaliennes ; le renforcement du processus de réconciliation inclusif mené par la communauté ; et la collaboration avec la société civile et la communauté internationale pour limiter autant que possible les répercussions des conflits armés et de l'insécurité, qui continuent de faire payer un lourd tribut aux civils, d'endommager les infrastructures, de déplacer des millions de personnes et d'entraver l'accès des communautés dans le besoin à l'aide humanitaire. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), en 2022, environ 366 000 personnes ont été déplacées par les conflits et l'insécurité.

95. L'élection du Président Hassan Sheikh Mohamud en mai 2022 par une majorité décisive du Parlement fédéral de Somalie et la nomination d'un nouveau Premier ministre et de son cabinet sont l'occasion d'accélérer la mise en œuvre des priorités en matière de droits humains. Cependant, l'élection n'a pas été organisée selon le principe « une personne, une voix » énoncé dans la Constitution fédérale provisoire. Les femmes demeurent largement sous-représentées à la Chambre du peuple, où elles n'atteignent pas le quota minimum de 30 % des sièges. Le gouvernement est invité à assurer une plus grande participation des femmes aux affaires publiques.

96. Les violations de la liberté d'opinion et d'expression demeurent particulièrement préoccupantes, notamment dans le Somaliland. De plus en plus, le personnel de sécurité harcèle, intimide et arrête arbitrairement des journalistes. Selon l'Union nationale des journalistes somaliens, le 22 octobre 2022, un journaliste de télévision a été arrêté par la police du Somaliland dans la province de Gebiley. Le 11 octobre 2022, le Secrétaire général du Syndicat des journalistes somaliens a été arrêté et détenu par les autorités à l'aéroport de Mogadiscio, puis libéré sous caution. Le gouvernement est invité à modifier les lois qui répriment le travail des journalistes et des médias.

97. Le gouvernement fédéral se heurte aux difficultés suivantes : faire face à des conditions de sécurité complexes, mettre en place des institutions politiques plus équitables et répondre à une crise humanitaire causée par le conflit et exacerbée par les changements climatiques. D'après le rapport de situation de l'OCHA d'août 2022, la situation humanitaire du pays reste désastreuse, la sécheresse ayant touché 7,8 millions de personnes, dont 1 million de déplacés. La Somalie connaîtra une catastrophe humanitaire et une famine

imminente si les précipitations de la prochaine saison humide sont inférieures aux moyennes. La communauté internationale est invitée à intensifier sa coopération technique et son appui au gouvernement et au peuple somaliens afin de renforcer la résilience locale face à la sécheresse récurrente et à la dégradation de l'environnement.

98. Les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre des réformes sécuritaires, politiques et institutionnelles ne pourront être durables si elles n'abordent pas les questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels, telles que l'amélioration et l'accroissement de l'accès à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, aux soins de santé et au logement. Si l'approche du gouvernement visant à rendre opérationnel le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix est encourageante, une accélération de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) l'aiderait à remplir ses obligations en matière de droits humains.

99. Le gouvernement est invité à donner la priorité à la création d'une commission nationale des droits humains. Il devrait également achever l'examen de tous les projets de loi relatifs à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants et les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains.

100. *M. Venancio Guerra (Portugal), Vice-Président, prend la présidence.*

101. **M. Hassan** (Somalie) dit que sa délégation souhaiterait mettre en avant quelques-unes des réalisations du Gouvernement somalien au cours de ses trois mois de mandat. La création d'un gouvernement inclusif a favorisé la stabilité politique. La mobilisation des forces gouvernementales contre les Chabab a atteint son plus haut niveau et a permis de libérer des zones que le gouvernement n'avait plus contrôlé depuis près de 27 ans. Le plan stratégique du gouvernement pour l'exploitation des ressources du pays se déroule également de manière satisfaisante et le pays entretient de meilleures relations avec ses voisins et la communauté internationale.

102. La Somalie fait face à l'une des crises les plus multiformes au monde. Le gouvernement travaille sans relâche pour faire la transition vers une nouvelle ère de stabilité, de progrès et de prospérité après des décennies de conflits dévastateurs, de sécheresse, de famine et de développement exsangue. La Somalie est déterminée à défendre les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Constitution somalienne prévoit que les femmes doivent être incluses dans toutes les institutions nationales et les

postes pourvus par voie d'élection ou de nomination dans les trois branches du gouvernement. Le gouvernement a lancé une réévaluation des politiques importantes qui comprend la création d'un comité directeur pour la paix et les droits des femmes.

103. Le gouvernement salue la mobilisation des partenaires internationaux, qui soutiennent les programmes de renforcement des capacités visant à promouvoir les femmes, la paix et la sécurité. Le Ministère des femmes et du développement des droits humains et le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles coopéreront avec les partenaires somaliens pour créer les programmes de renforcement des capacités voulus.

104. Le gouvernement a défini des critères dans le domaine des droits humains, qui englobent une réévaluation du cadre de suivi et d'évaluation périodique ; des changements dans le système judiciaire et le secteur de la sécurité ; un renforcement effectif des capacités institutionnelles ; et des programmes visant à renforcer les capacités institutionnelles afin de lutter contre les infractions complexes. Le Bureau du Procureur général, le Barreau somalien et le pouvoir judiciaire suivent notamment des formations efficaces et spécialisées sur l'extrémisme, la violence, la corruption et la violence fondée sur le genre. Des unités spécialisées ont également été créées au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles. Le Bureau du Procureur général et le Bureau du Premier ministre coordonnent le transfert des affaires visant des crimes graves aux tribunaux militaires et civils. Comme l'exige la Constitution fédérale provisoire, une législation a été élaborée pour protéger les enfants des six violations graves commises à leur rencontre.

105. **M. Lohr** (Luxembourg) dit que les progrès réalisés par la Somalie permettent d'espérer que le pays disposera bientôt des ressources et des améliorations en matière de sécurité nécessaires pour relever les défis dans le domaine humanitaire et en matière de développement et pour améliorer les droits civils, politiques, économiques et culturels. En raison de la pandémie de COVID-19 et de ses effets économiques, la violence sexuelle a augmenté. Le Luxembourg est préoccupé par le fait que la population somalienne est confrontée à une famine imminente due à la sécheresse. Il faut accorder la priorité aux droits humains des personnes déplacées, en particulier les personnes handicapées et les membres de clans minoritaires. De même, il convient d'accorder davantage d'attention à la dimension urbaine de la crise humanitaire et au lien entre les changements climatiques et les violations des droits humains.

106. L'utilisation de plateformes en ligne par les Chabab pour diffuser leur propagande reste une menace importante pour la sécurité. Ces plateformes doivent faire davantage pour combattre la propagande terroriste. Le Luxembourg est toutefois préoccupé par un récent décret vague et trop large interdisant aux journalistes de diffuser des messages extrémistes, car les restrictions imposées aux journalistes compromettent le projet d'édification de l'État du pays. M. Lohr demande à l'Experte indépendante comment, selon elle, les changements climatiques influenceront sur les droits humains en Somalie.

107. **M^{me} Malac** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite de la récente nomination d'un cabinet par le gouvernement et du travail en cours sur la réconciliation politique. Si les États-Unis se félicitent de l'amélioration de la situation des droits humains et se réjouissent de travailler avec la Somalie pour promouvoir le respect des droits humains, ils demeurent préoccupés par les antécédents du pays en matière d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de recrutement ou d'utilisation illégaux d'enfants soldats et de restriction de la liberté d'expression, notamment par le biais d'attaques et d'intimidations à l'encontre de journalistes. Les États-Unis appellent la Somalie, y compris les autorités du Somaliland, à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ou illégalement. Ils appellent également à la poursuite des efforts pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants soldats. Le gouvernement fédéral et ses autorités régionales devraient poursuivre leurs efforts pour créer des structures démocratiques transparentes qui protègent les droits humains et garantissent que les auteurs de violations répondent de leurs actes. M^{me} Malac demande comment la Troisième Commission pourrait aider le nouveau gouvernement à mettre en place des institutions démocratiques qui protègent plus efficacement les droits humains.

108. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation se félicite du succès du processus électoral et de la passation de pouvoir pacifique qui ont eu lieu en Somalie en mai 2022. L'élection de la première femme Vice-Présidente de la Chambre du peuple est une étape positive et l'Union européenne espère que le quota minimum de 30 % de femmes sera respecté lors des prochaines élections.

109. Malgré les évolutions positives relevées dans le rapport, des inquiétudes subsistent en ce qui concerne la paix, la sécurité et les problèmes humanitaires. La situation humanitaire en Somalie est désastreuse et complexe et continue de s'aggraver. D'après les

estimations, 7,1 millions le nombre de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë et plus d'un million de personnes ont été déplacées en raison de la sécheresse, ce qui accentue la vulnérabilité des femmes et des enfants à la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'Union européenne demeure préoccupée par les violations persistantes des droits humains et déplore l'augmentation signalée des violations graves des droits de l'enfant, des violences contre les journalistes, des violences contre les femmes et les filles et des cas de mutilations génitales féminines.

110. Si le Gouvernement somalien a adopté un plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, aucun cadre législatif n'a été adopté pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Le gouvernement est encouragé à finaliser sa révision du Code pénal, à adopter une législation sur les infractions à caractère sexuel et les droits de l'enfant et à approuver un projet de loi sur les mutilations génitales féminines.

111. M. Nyman demande comment les États Membres pourraient aider la Somalie à appliquer les critères et indicateurs décrits dans le rapport pour améliorer la situation des droits humains.

112. **M^{me} Lee** (Royaume-Uni) dit qu'il est essentiel de soutenir la protection des droits humains en Somalie pour instaurer une paix et une stabilité durables. La délégation britannique se félicite du renouvellement du mandat de l'Experte indépendante et des critères qu'elle a élaborés pour guider les progrès du Gouvernement somalien. Le Royaume-Uni salue également les positions de principe adoptées par le Gouvernement somalien lors des récents votes à l'ONU concernant la région chinoise du Xinjiang et en faveur de la condamnation internationale de la tentative illégale d'annexion par la Russie de quatre régions de l'Ukraine.

113. Le Royaume-Uni encourage le Gouvernement somalien à donner la priorité à l'adoption d'une législation essentielle sur la violence fondée sur le genre et les droits de l'enfant et souligne qu'il importe d'appliquer le principe de responsabilité dans le domaine des droits humains. Il encourage également la création d'une commission nationale des droits humains. Le Royaume-Uni se félicite de la participation attendue de la Somalie à la prochaine conférence internationale sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit.

114. **M^{me} Vásquez Muñoz** (Mexique) dit que son pays est préoccupé par les rapports de plus en plus nombreux faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre commises non seulement par les Chabab, mais aussi par des membres de la police et des forces de sécurité. Il est

regrettable que le quota minimum de 30 % de participation des femmes à la vie politique n'ait pas été atteint, car la participation pleine, égale et véritable des femmes est essentielle pour instaurer une paix durable.

115. M^{me} Vásquez Muñoz demande à l'Experte indépendante quelles sont, selon elle, les perspectives à court et moyen termes concernant la ratification par la Somalie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption de lois sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les viols conjugaux. Elle demande également si les organisations de la société civile participent aux enquêtes sur les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre commises par les membres des forces de sécurité, car cela pourrait concourir à amener les auteurs à répondre de leurs actes et contribuer à prévenir de nouveaux cas.

116. M^{me} Xu Daizhu (Chine), répondant à la déclaration du Royaume-Uni, dit que le fait que le Conseil des droits de l'homme n'ait pas adopté un projet de résolution relatif au Xinjiang montre que la communauté internationale a rejeté les allégations faites à ce sujet. La Chine conseille donc à la représentante du Royaume-Uni de ne pas céder à l'humiliation.

117. M^{me} Dyfan (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie) dit que la Somalie se trouve à un moment critique en raison de la crise humanitaire et de l'escalade du conflit alimentée par les Chabab et d'autres acteurs armés, qui continuent de menacer la paix et la sécurité et ont des conséquences désastreuses pour la population civile. Entre février et mars 2022, et en juin 2022, les attaques se sont multipliées à Mogadiscio et ailleurs. Si cette tendance se poursuit, le nombre de victimes dépassera de loin celui de 2021, ce qui est extrêmement préoccupant.

118. M^{me} Dyfan se félicite des mesures prises par le gouvernement, qui ont été mises en avant par le représentant de la Somalie. Si des progrès ont été accomplis, il est clair que les civils sont les premières victimes des attaques armées incessantes. La pérennisation de la paix et la promotion de la réforme du secteur de la sécurité devraient se faire parallèlement au renforcement de l'état de droit et des dispositifs d'application du principe de responsabilité, tels que l'unité judiciaire spéciale chargée d'enquêter sur les infractions commises contre des journalistes. L'état de droit est aussi essentiel que le renforcement des autres institutions politiques et les tribunaux devraient offrir des garanties minimales d'une procédure régulière et de procès équitable. Le représentant de la Somalie a

indiqué, au cours du débat interactif, que ces domaines sont prioritaires. Il convient toutefois de noter que la Somalie applique toujours la peine de mort. Le gouvernement devrait envisager un moratoire sur toutes les exécutions comme une étape vers l'abolition complète.

119. Le gouvernement a progressé dans l'application des critères contenus dans le rapport et est invité à donner suite aux engagements pris dans le programme commun des droits humains, qui reprend certains de ces objectifs et indicateurs ainsi que les propositions contenues dans le Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit. La communauté internationale devrait continuer d'apporter un appui technique et financier à la Somalie à cet égard, car la réforme de la police, du système judiciaire et d'autres institutions de l'état de droit sera un premier pas important vers la réalisation de ces objectifs.

120. Le gouvernement a continué de collaborer, comme il ressort clairement du travail accompli par la Somalie au Conseil des droits de l'homme et dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il est toutefois important de noter qu'il reste encore du chemin à parcourir. Le nouveau gouvernement, compte tenu de son plan d'action, accélère ses efforts pour garantir un renforcement effectif des capacités des forces de sécurité et des institutions du secteur judiciaire.

121. Face à l'augmentation des violations graves des droits de l'enfant, M^{me} Dyfan exhorte le gouvernement à adopter le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice pour mineurs afin de mettre les cadres juridiques du pays en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains. Ces dernières années, le processus d'adoption de plusieurs projets de loi s'est enlisé, mais il en existe au moins cinq qui pourraient être accélérés comme première étape de l'application des critères.

122. Pour garantir la sécurité et respecter l'engagement pris par la Somalie en matière de droits humains de veiller à ce que les groupes minoritaires et marginalisés exercent également leurs droits humains, en particulier dans les domaines des élections et de l'aide humanitaire, le système « une personne, une voix » pourrait commencer à combler certaines de ces inégalités. M^{me} Dyfan appelle toutes les parties prenantes à coordonner leurs efforts pour protéger les droits des minorités et des groupes marginalisés.

La séance est levée à 12 h 45.